

# PROVINCE DE QUÉBEC MRC MONTCALM MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 septembre 2020, à 20 h, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Michel Brisson, maire.

À laquelle sont présents :

- Claude Gosselin, conseiller district # 1
- Sandra Cardin, conseillère district # 3
- Richard Pitre, conseiller district # 4

Monsieur Ricky Soly, conseiller district # 2, madame Ginette Brien, conseillère district # 5 et monsieur Maxime Villemaire, conseiller district # 6 sont absents.

Madame Caroline Aubertin, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit comme secrétaire de la séance.

#### **නින්න්න්න්න්න්න්න්න්න්**

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Brisson, maire, déclare la présente séance ouverte.

#### ෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯

# 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
- 2. 1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 aout 2020
- 3. APPROBATION DES COMPTES
- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Décompte progressif #7 Réfection de diverses rues 2019 TP201905-152 Sintra inc.
- 3.3 Demande de paiement EXP inc. pour surveillance des travaux de réfection de diverses rues 2019
- 3.4 Versement de l'aide financière dans le cadre du Programme de couches lavables
- 4. CORRESPONDANCE
- 5. DÉPÔT DE RAPPORTS
- 5.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement liste des permis émis ou refusés (août 2020)
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS
- AFFAIRES DIVERSES
- 7.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 647-2020 modifiant le Règlement de zonage #364 pour permettre des peintures et murales sur les revêtements extérieurs dans la cadre d'une œuvre culturelle
- 7.2 Adoption du Premier projet de Règlement 647-2020 modifiant le Règlement de zonage #364 pour permettre des peintures et murales sur les revêtements extérieurs dans la cadre d'une œuvre culturelle
- 7.3 Demande de permis assujetti au règlement relatif au PIIA sur le lot 2 540 483, 26 rue Saint-Louis remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal
- 7.4 Demande de permis assujetti au règlement relatif au PIIA sur le lot 2 540 366, 122 rue Montcalm rénovation du bâtiment accessoire
- 7.5 Demande de permis assujetti au règlement relatif au PIIA sur le lot 2 540 366, 56 route 125 remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal
- 7.6 Demande de modification du programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)
- 7.7 Autorisation pour la tenue de la collecte des résidus domestiques dangereux (RDD)
- 7.8 Participation au tournoi de golf de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm
- 8. VARIA
- 8.1 Parcours d'art en milieu rural emplacement

# LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

**2020-09-189** IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.

#### **නිනිනිනිනිනිනිනිනිනිනිනිනි**

# 2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

#### 2. 1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 aout 2020

**Considérant** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 aout 2020 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2020-09-190

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 aout 2020 comme présenté.

ADOPTÉE.

#### ෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯

# 3. APPROBATION DES COMPTES

## 3.1 Comptes à payer

**Considérant** que les listes des comptes payés et à payer au 31 aout 2020 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2020-09-191

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

**D'ADOPTER** les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 31 aout totalisant **300 558.18** \$ et d'en autoriser les paiements.

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport des dépenses incompressibles payées au 31 aout 2020, par chèques ou par Accès D, dépenses que monsieur Brisson a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **11 808.94 \$.** Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

ADOPTÉE.

# 

# 3.2 Décompte progressif #7 – Réfection de diverses rues 2019 – TP201905-152 – Sintra inc.

**Considérant** le contrat portant le numéro TP201905-152 intervenu entre la Municipalité de Saint-Esprit et *Sintra inc.* pour les travaux de réfection de diverses rues 2019;

**Considérant** la demande de paiement de l'entreprise et la recommandation de paiement de la firme de surveillance *EXP inc.*, du 25 aout 2020, pour lesdits travaux de réfection;

Considérant la libération de la retenue provisoire partielle (travaux réalisés en 2019).

# POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

2020-09-192

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

**D'AUTORISER** le paiement du décompte progressif # 7 à l'entreprise *Sintra inc.* au montant de **668 222.05 \$ taxes incluses**, la retenue contractuelle ayant été retranchée, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier, s'il y a lieu, et d'autoriser la réception provisoire partielle des travaux.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire 23-04008-721, subventionnée par la TECQ 2019-2023 ainsi que par le règlement d'emprunt 631-2019, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

#### 

# 3.3 Demande de paiement – EXP inc. pour surveillance des travaux de réfection de diverses rues 2019

**Considérant** le contrat dont le projet porte le numéro TP201905-153 intervenu entre la municipalité de Saint-Esprit et *la firme EXP inc.* pour la surveillance des travaux de réfection de diverses rues 2019;

**Considérant** la demande de paiement de l'entreprise du 25 aout 2020, pour la surveillance effectuée au 14 aout 2020, facture #569345.

# POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

2020-09-193

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

**D'AUTORISER** le paiement de la facture #569345 à *la firme EXP inc.* au montant de **41 201.29 \$ taxes incluses**.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire 23-04008-721, subventionné par la TECQ 2019-2023 ainsi que par le règlement d'emprunt 631-2019, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

## ෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯**෯**

# 3.4 Versement de l'aide financière dans le cadre du Programme de couches lavables

**Considérant** la demande de madame Marilou Durand pour l'aide financière accordée dans le cadre du Programme de couches lavables;

Considérant que la demande répond aux critères d'admissibilité.

2020-09-194

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

D'OCTROYER un versement de 100 \$ à madame Marilou Durand.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire **02-59000-996** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

**නිනිනිනිනිනිනිනිනිනිනිනි**නි

#### 4. CORRESPONDANCE

Le maire indique que la correspondance transmise aux élus par courriel fait état de celle reçue en date du 4 septembre 2020.

**නිනිනිනිනිනිනිනිනිනිනිනි** 

#### 5. DÉPÔT DE RAPPORTS

5.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (août 2020)

DÉPÔT

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis ou refusés pour le mois d'août 2020.

**ත්ත්ත්ත්ත්ත්ත්ත්ත්ත්ත්ත්ත්** 

#### 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯

#### 7. AFFAIRES DIVERSES

7.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 647-2020 modifiant le Règlement de zonage #364 pour permettre des peintures et murales sur les revêtements extérieurs dans le cadre d'une œuvre culturelle

#### **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Richard Pitre, conseiller, à l'effet que le Premier Projet de Règlement 647-2020 modifiant le Règlement de zonage #364 pour permettre des peintures et murales sur les revêtements extérieurs dans le cadre d'une œuvre culturelle sera adopté lors d'une séance ultérieure, et qu'il a pour objet :

 Ajout d'un paragraphe à la fin de l'article 39 du règlement de zonage, concernant les dispositions applicables aux revêtements extérieurs, soit :

Les peintures et murales sont permises seulement dans le cadre d'une œuvre culturelle parrainée par la MRC de Montcalm et la Municipalité de Saint-Esprit, selon des paramètres très bien définis, par exemple l'endroit, les dimensions, l'acceptation du propriétaire du bâtiment et esquisse soumise à la Municipalité avant exécution par une firme reconnue.

Une copie du projet de Règlement 647-2020 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) au moins 72 heures avant la présente séance et est disponible pour les gens dans la salle, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

## **න්තිත්ත්ත්ත්ත්ත්ත්ත්ත්ත්**

7.2 Adoption du Premier projet de Règlement 647-2020 modifiant le Règlement de zonage #364 pour permettre des peintures et murales sur les revêtements extérieurs dans le cadre d'une œuvre culturelle

**Considérant** qu'un avis de motion est donné et que le projet de règlement est déposé séance tenante;

**Considérant** que le projet règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixantedouze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres présents renoncent à sa lecture;

**Considérant** qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

**Considérant** que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public, dès le début de la séance dans un cartable à cet effet.

2020-09-195

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

**D'ADOPTER** le Premier projet de Règlement 647-2020 modifiant le Règlement de zonage #364 pour permettre des peintures et murales sur les revêtements extérieurs dans le cadre d'une œuvre culturelle, comme ci haut long rédigé.

ADOPTÉE.

#### ත්ත්ත්ත්ත්ත්ත්ත්ත්ත්ත්ත

7.3 Demande de permis assujetti au règlement relatif au PIIA sur le lot 2 540 483, 26 rue Saint-Louis – remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal

Considérant que le projet consiste au remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal par du canexel;

**Considérant** que ce projet est assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale #553-2012;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du *Règlement relatif aux PIIA* #553-2012;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2020-09-196

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3):

**D'APPROUVER** le projet de remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal tel que demandé.

Les travaux projetés pourraient répondre aux critères pour la subvention relative au programme de revitalisation décrit dans le règlement. Advenant un tel cas, le requérant pourrait déposer une demande lorsqu'il aura terminé ses travaux, le tout dans les délais du permis émis, selon les sommes résiduelles disponibles dans le programme de subvention mis en place par la municipalité de Saint-Esprit et selon les critères d'admissibilité du programme qui sera en vigueur au moment de la demande.

Le délai de délivrance du permis ou du certificat en lien avec cette décision est de 60 jours suivant la date de réception de la demande, de même que pour la délivrance d'un avis de refus le cas échéant, le tout conformément à l'article 38 du *Règlement sur permis et certificats*.

Que cette résolution, qui constitue en une condition préalable à l'émission d'un permis ou d'un certificat, sera caduque au-delà de ce délai, soit le 18 octobre 2020.

ADOPTÉE.

෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯



# 7.4 Demande de permis assujetti au règlement relatif au PIIA sur le lot 2 540 366, 122 rue Montcalm – rénovation du bâtiment accessoire

**Considérant** que le projet consiste à la rénovation du bâtiment accessoire par le remplacement du revêtement extérieur, fenêtres, portes, balcon et toiture;

**Considérant** que ce projet est assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale #553-2012;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du *Règlement relatif aux PIIA* #553-2012;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2020-09-197

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3):

D'APPROUVER le projet de rénovation du bâtiment accessoire tel que demandé.

Les travaux projetés pourraient répondre aux critères pour la subvention relative au programme de revitalisation décrit dans le règlement. Advenant un tel cas, le requérant pourrait déposer une demande lorsqu'il aura terminé ses travaux, le tout dans les délais du permis émis, selon les sommes résiduelles disponibles dans le programme de subvention mis en place par la municipalité de Saint-Esprit et selon les critères d'admissibilité du programme qui sera en vigueur au moment de la demande.

Le délai de délivrance du permis ou du certificat en lien avec cette décision est de 60 jours suivant la date de réception de la demande, de même que pour la délivrance d'un avis de refus le cas échéant, le tout conformément à l'article 38 du *Règlement sur permis et certificats*.

Que cette résolution, qui constitue en une condition préalable à l'émission d'un permis ou d'un certificat, sera caduque au-delà de ce délai, soit le 18 octobre 2020.

ADOPTÉE.

#### ෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯

# 7.5 Demande de permis assujetti au règlement relatif au PIIA sur le lot 2 540 366, 56 route 125 – remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal

**Considérant** que le projet consiste au remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal et au remplacement de la porte principale;

**Considérant** que ce projet est assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale #553-2012;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement relatif aux PIIA #553-2012;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2020-09-198

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3):

**D'APPROUVER** le projet de remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal tel que demandé.

Les travaux projetés pourraient répondre aux critères pour la subvention relative au programme de revitalisation décrit dans le règlement. Advenant un tel cas, le requérant pourrait déposer une demande lorsqu'il aura terminé ses travaux, le tout dans les délais du permis émis, selon



les sommes résiduelles disponibles dans le programme de subvention mis en place par la municipalité de Saint-Esprit et selon les critères d'admissibilité du programme qui sera en vigueur au moment de la demande.

Le délai de délivrance du permis ou du certificat en lien avec cette décision est de 60 jours suivant la date de réception de la demande, de même que pour la délivrance d'un avis de refus le cas échéant, le tout conformément à l'article 38 du *Règlement sur permis et certificats*.

Que cette résolution, qui constitue en une condition préalable à l'émission d'un permis ou d'un certificat, sera caduque au-delà de ce délai, soit le 2 octobre 2020.

ADOPTÉE.

#### **නිනිනිනිනිනිනිනිනිනිනි**නි

# 7.6 Demande de modification du programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)

**Considérant** que le Code de gestion des pesticides interdit systématiquement l'application d'un pesticide à moins de 100 mètres d'un site de prélèvement d'eau de catégorie 1 ou 2 au sens des paragraphes 1 et 2 de l'article 51 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

Considérant les modalités prévues au Guide sur les principes d'atténuation et de compensation des activités agricoles relativement aux installations de prélèvement d'eau, lequel guide découle du travail d'un comité où siégeaient le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et l'Union des producteurs agricoles (UPA);

**Considérant** la mise en place en 2018, par le gouvernement du Québec, du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP), lequel vise notamment à renforcer la protection des sources d'approvisionnement des municipalités en eau potable;

**Considérant** que le volet 2 du PPASEP vise spécifiquement à soutenir les municipalités pour la compensation des pertes financières subies par les producteurs agricoles;

**Considérant** que le PPASEP devait, à terme, permettre aux entreprises agricoles d'exiger des municipalités une juste compensation pour les pertes dues à la présence d'un site d'approvisionnement en eau, et ce, sans alourdir le fardeau fiscal des municipalités;

**Considérant** que des dispositions du PPASEP rendent inadmissibles certaines municipalités au soutien gouvernemental pour la compensation des pertes subies par les producteurs agricoles, notamment celles relatives à l'interdiction d'appliquer des pesticides dans un rayon de 100 mètres autour des puits de catégorie 1;

2020-09-199

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

## **DE DEMANDER** au MELCC :

- **DE MODIFIER** les dispositions du PPASEP afin de rendre admissibles toutes les municipalités au soutien gouvernemental pour compenser les pertes subies par les producteurs agricoles dans l'aire de protection de 100 mètres relative à l'interdiction d'épandre des pesticides, et non seulement celles opérant des puits de catégories 2;

**DE DEMANDER** à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec :

- **D'APPUYER** les municipalités/MRC dans leur demande auprès du gouvernement du Québec.



ADOPTÉE.

#### 

#### 7.7 Autorisation pour la tenue de la collecte des résidus domestiques dangereux (RDD)

**Considérant** l'annulation des activités et événements municipaux par la résolution 2020-05-123 vu le contexte de pandémie mondiale, dont entre autre, de la Journée verte et collecte des RDD;

**Considérant** que la collecte des RDD peut maintenant se tenir en respectant les mesures préventives émises par la Santé publique;

2020-09-200

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

**D'AUTORISER** la tenue de la collecte des RDD le samedi 26 septembre 2020 au garage municipal.

**DE DEMANDER** l'aide de deux bénévoles à la Maison des jeunes de Saint-Esprit pour voir à la signalisation sur le site pendant l'activité, soit de 8 h à 16 h le 26 septembre 2020. À titre de compensation et de remerciement, la municipalité versera un montant de 100 \$ à la Maison des jeunes directement. Le diner sera également offert par la municipalité.

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement, postes budgétaires prévus au budget 2020, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

#### **එරේරාර්රාර්රාර්රාර්රාර්රාර්**

# 7.8 Participation au tournoi de golf de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm

**Considérant** la tenue du tournoi de golf du président qui se déroulera le mercredi 16 septembre 2020.

2020-09-201

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

**D'AUTORISER** monsieur Michel Brisson, maire, ainsi que sa conjointe, à représenter la municipalité pour le souper du tournoi de golf de la *Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm*, qui se tiendra le 16 septembre 2020 au *Club de golf Montcalm* et représentant une somme de **130 \$ plus taxes**, **dont 65 \$ plus taxes** seront défrayés directement par Monsieur Brisson.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-11000-310 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

#### **එ**ත්ත්ත්ත්ත්ත්ත්ත්ත්ත්ත්ත

#### 8. VARIA

# 8.1 Parcours d'art en milieu rural - emplacement

**Considérant** la résolution 2020-08-187 spécifiant que la Municipalité de Saint-Esprit adhère au projet de parcours d'art mis en place par la MRC de Montcalm;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020

**Considérant** qu'il y a lieu d'identifier l'emplacement où sera installée cette sculpture sur le territoire de la Municipalité;

2020-09-202

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

**DE DÉSIGNER** la plate-bande florale située devant la mairie (21 rue Principale) comme emplacement de choix pour l'installation de la sculpture.

ADOPTÉE.

#### かかかかかかかかかかかか

Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

- Original signé

Caroline Aubertin, Directrice générale et secrétaire-trésorière

#### **රාත්ත්ත්ත්ත්ත්ත්ත්ත්ත්ත්**

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 16, l'ordre du jour est épuisé et plus aucune question n'émane des personnes présentes dans la salle.

2020-09-203

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

#### ෮෮෮෮෮෮෮෮෮෮෮෮෮෮෮෮෮෮

- Original signé - Original signé 
Michel Brisson

Maire et

Président d'assemblée

- Original signé 
Caroline Aubertin

Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Michel Brisson, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

- Original signé Michel Brisson,
Maire et Président d'assemblée